



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Paris, le 11 décembre 2002

Décision n° 02.00.110.002.1 du 11 décembre 2002

**relative à la marque de vérification périodique
des instruments de mesure réglementés pour 2003**

Les instruments de mesure réglementés en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et soumis à la vérification périodique doivent comporter :

- soit une vignette de vérification périodique de couleur verte portant une date limite de validité,
- soit la marque d'identification de l'organisme suivie du millésime de l'année en cours, lorsque le contrôle en service est réalisé par un organisme désigné ou agréé,
- soit une lettre en caractère majuscule romain apposée à l'aide d'un poinçon indiquant l'année d'exécution de la vérification périodique quand celle-ci est réalisée par un agent de l'Etat.

La lettre "K" sera la marque de vérification périodique qui sera apposée en 2003.

Pour la ministre déléguée et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur général des mines

E. TROMBONE